



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 30 mai 2024

Le trente mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

Présents : Chantal AUDRAIN, Marion BERNARD (arrivée à 19h56), Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Séverine DOLLET (arrivée à 19h26), Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET, Patricia MANGIN-CAZES, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

Absents : Cyril ALLAIN, Morgane BARBIER, Angéline BULOT, Olivier JARRET, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD et Carine SARTORI.

Pouvoirs : de Morgane BARBIER à Alex BOISSELIER, d'Angéline BULOT à Florian GRIMBERGER, d'Olivier JARRET à Olivier FOULONNEAU, de Lore PICHAUD à Nadège LEMELLE et de Carine SARTORI à Laurence VALTON.

Mme Nadège LEMELLE a été élue secrétaire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Présentation du Conseil municipal des jeunes

En début de séance, le conseil municipal des jeunes 2023-2025 se présente au conseil municipal. Sont présents : Mélodie BOGÉ, Lou-Ann BRAUD, Arthur BUCHET, Adèle CHARRUAU, Lily GILLOT, Paul HILLION, Jean SOULARD, Alex STROMBERG et Clarence VANDERCAMERE. Ils sont les élus des classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles Notre-Dame du Sacré-Cœur et Jacques-Yves Cousteau.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 avril 2024

Mme DOLLET rejoint la séance du Conseil municipal.

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 18 avril a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal en date du 18 avril 2024.

3. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 21/02/2024 : prestations techniques et rémunération artistes et technicien soirée dansante et pyrotechnique du 6 juillet 2024 – ALEX'TREM 49270 SAINT LAURENT DES AUTELS : 5 620,09 TTC
- 28/03/2024 : rack stockage et 15 ensembles tables et bancs pour animation locale – TRIGANO COLLECTIVITÉS 72600 MAMERS : 6 593,76 € TTC
- 11/04/2024 : deux tables extérieures 8 places pour école élémentaire et mairie – AZEDO 82000 MONTAUBAN : 3 345,60 € TTC
- 19/04/2024 : modification du montant pour les travaux de reprise ossuaire pour crémation – ÉTABLISSEMENT GROUPE ARNAUD 44190 CLISSON : 7 923,00 € TTC (au lieu de 7 578 € TTC signé lors du devis du 04/04)
- 23/04/2024 : 6 ordinateurs portables et installation pour école élémentaire – APOGÉA 92300 LEVALLOIS-PERRET : 5 468,40 € TTC
- 23/04/2024 : caméra piéton et installation pour police – RIVOLIER 42173 SAINT-JUST SAINT RAMBERT : 2 404,20 € TTC.
- 29/04/2024 : menuiseries extérieures châssis oscillo-battant pour bibliothèque – SARL PETIT JEAN-LUC MENUISERIE 44190 GÉTIGNÉ : 8 312,16 € TTC
- 29/04/2024 : dépose anciens vitrages et pose panneaux isolants pour toiture bibliothèque – SARL PETIT JEAN-LUC MENUISERIE 44190 GÉTIGNÉ : 16 437,60 € TTC
- 10/05/2024 : plan topographique cœur de bourg (15 600 m²) PROGÉO CONSEILS 44190 CLISSON : 2 640 € TTC
- 17/05/2024 : étude de faisabilité pour la réhabilitation du presbytère – ATELIER QUARTIER LIBRE 44300 NANTES : 14 760 € TTC.
- 17/05/2024 : fournitures de deux structures « BAR », éclairage et spectacle pyro-musical du 6 juillet 2024 – STARDUST PYROTECHNIE 44810 HÉRIC : 8 410 € TTC
- 21/05/2024 : installation bornes Wifi et commutateur pour école élémentaire – APOGÉA 92300 LEVALLOIS-PERRET : 3 097,20 € TTC
- 29/05/2024 : végétalisation impasse Fief du Parc : décaissement, reprofilage, engazonnement – AEDS 44190 GÉTIGNÉ : 12 363,40 € TTC.

M. POULNAIS redemande le bilan du service de police. M. le maire répond qu'il s'était engagé à ce que ce soit fait et cela le sera.

Mme CORRE demande des précisions sur l'étude de faisabilité pour le presbytère. M. CHABAS lui répond que cette étude permettra de cadrer le projet de réhabilitation. Une réunion participative avec les élus et les riverains sera organisée. Le bureau d'étude devra présenter des scénarios avec une estimation financière. C'est lié à l'opération Cœur de bourg. Il s'agit d'un bâtiment qui se dégrade assez vite même si des travaux sont faits sur la toiture. La paroisse occupe le local pour du stockage et accueillir des familles ou des groupes. Les résultats de l'étude devraient être restitués en septembre / octobre 2024.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

4. Fixation du loyer pour le garage 10 bis place du Fournil

L'appartement 10 bis place du Fournil est vacant depuis un an, à la suite du départ de la locataire. Le bien n'a pas été remis en location car il nécessite des travaux de rénovation. Des travaux sont d'ores et déjà engagés pour l'électricité et les peintures.

Les propriétaires du restaurant Brut, situé 12 place du Fournil ont sollicité plusieurs fois la commune pour louer le garage d'environ 21 m².

Il est proposé de mettre en location le garage, en attente de la remise en location du logement ou de sa vente.

La commission finances - ressources humaines, lors de sa réunion du 17 avril a proposé un loyer de 60 à 80 €, comme ce qui avait été proposé par la commission patrimoine, aménagement, urbanisme le 16 avril 2024.

L'occupation sera destinée à du stockage sous la forme d'un bail précaire d'une période de 6 mois renouvelable trois fois (de façon tacite). La résiliation pourra se faire avec un préavis d'un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

FIXE le loyer mensuel du bail précaire pour le garage 10 bis place du Fournil, à 70 € HT, TVA en vigueur en sus, sans dépôt de garantie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

5. Fixation d'un tarif pour la location d'un terrain au Gatz (près du boulevard d'Alatri)

Jusqu'au 31 octobre 2022, la commune louait deux parcelles situées au Gatz (près du boulevard d'Alatri) pour y faire paître des moutons. Les terrains n'étant plus exploités, M. Arnaud RICHARD a sollicité la commune pour pouvoir utiliser les terrains afin d'y installer un cheval.

Il est proposé une location au prix des fermages appliqué par la commune pour des activités agricoles.

La surface des terrains est estimée à 14 202 m² :

- 5 990 m² pour la parcelle AX 34
- 8 212 m² pour la parcelle AX 359p, l'aménagement conçu pour la collecte des eaux pluviales étant exclu de la location.

Les travaux de clôture seront à la charge du preneur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

FIXE le loyer annuel du bail pour l'utilisation des parcelles AX 34 et 359p situées au Gatz (près du boulevard d'Alatri), à 90 € / hectare (sans taxe).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

6. Modifications de la liste des emplois communaux : avancements de grades

La commission finances – ressources humaines réunie le 17 avril 2024 a souhaité créer deux postes pour permettre deux avancements de grade :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 24 heures / semaine
- Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à 28 heures / semaine

Les postes actuels d'adjoint administratif à 24 h / semaine et d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 28 h / semaine deviendront vacants dès que les nominations seront effectives (envisagées pour le 1^{er} juillet 2024).

VU l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission finances – ressources humaines réunie le 17 avril 2024 de créer deux postes pour permettre deux avancements de grade ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

MODIFIE le tableau des effectifs en créant :

- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 24 heures / semaine
- Un poste d'adjoint terr. du patrimoine principal 1^{ère} classe à 28 heures / semaine.

FAIT ÉTAT du tableau des effectifs au 30 mai 2024 :

Grade	Temps de travail modifié	Situation au 30/05/2024			
		Nombre postes ouverts	Nombre postes pourvus	Postes pourvus en ETP	Nombre postes vacants
Filière administrative		10 → 11	10	7,51	0 → 1
Attaché territorial	35	1	1	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35	1	1	1	0
Rédacteur	35	1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35	3	3	2,80	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	24	0 → 1	0	0	0 → 1
Adjoint administratif territorial	24	1	1	0,69	0
Adjoint administratif territorial	17,5	1	1	0,40	0
Adjoint administratif territorial	15	1	1	0,43	0
Adjoint administratif territorial	7	1	1	0,20	0
Filière technique		10	9	9	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	35	1	1	1	0
Agent de maîtrise	35	1	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35	1	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35	1	1	1	0
Adjoint technique territorial	35	6	5	5	1
Adjoint technique territorial	21	0	0	0	0
Filière culturelle		2 → 3	2	1,60	0 → 1
Adjoint terr. du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	28	0 → 1	0	0	0 → 1
Adjoint terr. du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	28	1	1	0,80	0
Adjoint territorial du patrimoine	28	1	1	0,80	0
Filière sociale		4	4	3,60	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	28	2	2	1,60	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28	2	2	1,60	0
Filière animation		32	20	6,81	12
Animateur	35	1	1	1	0
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	19	1	1	0,54	0
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	17	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	12	1	1	0,34	0
Adjoint territorial d'animation	35	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	28	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	19	4	4	1,95	0
Adjoint territorial d'animation	17,5	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	17	1	1	0,49	0
Adjoint territorial d'animation	15	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	13	1	1	0,37	0
Adjoint territorial d'animation	12	2	1	0,34	1
Adjoint territorial d'animation	11	1	1	0,31	0
Adjoint territorial d'animation	10,5	1	1	0,30	0
Adjoint territorial d'animation	9	1	1	0,26	0
Adjoint territorial d'animation	8,5	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	4,5	12	7	0,90	5
Filière police		1	1	1	0
Brigadier	35	1	1	1	0
Autre		1	1	1	0
Apprenti BPJEPS (jusqu'au 13/12/24)	35	1	1	1	0
Total général		60 → 62	47	30,13	13 → 15

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

7. Attribution du marché de restauration scolaire 2024 - 2027

Une consultation a été lancée du 18 mars au 26 avril 2024, pour attribuer le marché d'élaboration sur place et la fourniture des repas pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires de Gétigné, les repas enfants et adultes de l'accueil de loisirs sans hébergement

(ALSH) et les goûters de l'accueil périscolaire. Le marché est d'une durée de 3 ans à partir du 19 août 2024, avec la possibilité d'une reconduction pour une année supplémentaire.

Il y a eu trois retraits du dossier de consultation des entreprises ainsi que trente-six téléchargements anonymes. Trois offres ont été déposées dans les délais mais dont l'une justifiait l'absence de réponse. Ainsi, seules deux réponses présentant une proposition ont été reçues.

Les critères et pondérations prévus étaient les suivants :

- Prix des prestations : 40 points
- Valeur technique (60 points) comprenant :
 - Qualité de l'organisation technique et humaine :
 - Équipe dédiée et organisation mise en œuvre (10 points)
 - Élaboration, modification des menus en amont des prestations et suivi avec la commission « menu » de la collectivité (5 points)
 - Suivi quantitatif et qualitatif du marché quant aux prestations exécutées notamment en matière de reporting EGALIM et AGECE (7 points)
 - Réunions de suivi et bilan avec la collectivité, gestion des réclamations (3 points)
 - Offre alimentaire et valeur technique :
 - Garanties de qualité et d'origine des principales denrées qui constitueront le marché (10 points)
 - Approvisionnement direct de produits agricoles et locaux (5 points)
 - Sécurité alimentaire et suivi des protocoles d'accueil individualisé (5 points)
 - Performance environnementale :
 - Garanties apportées quant à la valorisation des déchets et la lutte contre le gaspillage (7 points)
 - Garanties apportées quant au recours à des denrées respectueuses de l'environnement (alimentaire et contenants) (5 points)
 - Communication :
 - Animations permettant de développer le goût et initier à la variété des produits auprès des enfants (3 points)

À la suite des auditions des deux candidats le 16 mai, il est proposé de retenir l'offre la mieux classée, à savoir, celle de l'entreprise RESTORIA.

M. GRIMBERGER indique que l'offre de RESTORIA est axée sur une mission zéro déchet.

Il y a deux propositions de prix. Le tarif est plus cher avec une mission zéro déchet car il y a une personne supplémentaire prévue pour la supervision des entrées. Une visite dans une autre structure sera organisée pour vérifier le bon fonctionnement.

En cas de changement de prestataire, il y a une obligation de reprendre le personnel mais celui-ci n'est pas obligé d'accepter le transfert.

M. POULNAIS évoque que dans des communes plus importantes ou des agglomérations, il y a des cuisines centrales qui permettent d'avoir ses propres fournisseurs. Il est répondu qu'il faut dans le cas des cuisines centrales bien évaluer les conditions d'acheminement des repas. Durant les consultations de ce marché de restauration, les deux prestataires auditionnés ont indiqué que la commune pouvait proposer une liste de fournisseurs. Une vérification sera faite sur leurs capacités et le respect sanitaire avant de les intégrer.

Pour ce marché, les goûters vont être modifiés avec une fréquence plus importante pour le pain (et donc moins de gâteaux).

Arrivée de Marion BERNARD à 19h56.

VU la publication en date du 18 mars 2024 sur la plateforme dématérialisée « centralesdesmarches.com » ainsi que dans le journal Ouest-France 44 du 20 mars 2024 concernant les repas du restaurant scolaire 2024-2027 ;

CONSIDÉRANT que trois dépôts ont été effectués dans les délais, précisément avant le 26 avril 2024, 12h ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de retenir le mieux-disant compte tenu des critères (40 % pour le prix des prestations et 60 % pour la valeur technique), à savoir l'entreprise RESTORIA SAS sise 12 rue Georges Mandel 49009 ANGERS cédex 01 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 1 abstention,

ATTRIBUE le marché de restauration scolaire 2024-2027 à l'entreprise RESTORIA SAS sise 12 rue Georges Mandel 49009 ANGERS cédex 01, avec les tarifs suivants :

- Repas élève maternel : 3,79 € HT
- Repas élève élémentaire : 3,86 € HT
- Repas enfant accueil de loisirs : 3,93 € HT
- Repas adulte accueil de loisirs : 4,68 € HT
- Goûter élève 3-6 ans : 0,49 € HT
- Goûter élève 7-12 ans : 0,52 € HT

PRÉCISE que lorsque la démarche mission self 0 déchet pourra être mise en place, les tarifs seront les suivants :

- Repas élève maternel : 3,88 € HT
- Repas élève élémentaire : 3,95 € HT
- Repas enfant accueil de loisirs : 4,02 € HT
- Repas adulte accueil de loisirs : 4,77 € HT.

AUTORISE le Maire à signer le marché, l'éventuelle mise en œuvre de la mission 0 déchet ainsi que la possibilité de reconduction ou non pour la 4^{ème} année.

8. Tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024

En 2023, la commune a souscrit au dispositif « cantine à 1 € », l'État s'engageant au travers d'une convention pluriannuelle, à verser une aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans (sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale). Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € ou moins pour les plus modestes (quotient familial CAF ≤ 1 000 €).

La commune avait délibéré pour la mise en place de ce tarif à 1 € pour les quotients inférieurs à 800 € (hors repas non réservé via le portail de réservation).

Les commissions « finances - ressources humaines » et « enfance, jeunesse, affaires scolaires » se sont réunies le 17 avril et proposent d'étendre la mesure du repas à 1 € pour les quotients familiaux inférieurs à 1 000 € (repas dûment réservés) et d'augmenter les tarifs de 5 % pour les tranches 5 à 10).

Quotient Familial	Gétignois	Extérieur	Repas non réservé pour Gétignois	Repas non réservé extérieur
< 400	1,00 €	1,00 €	3,50 €	4,80 €
401 à 600	1,00 €	1,00 €	3,85 €	5,15 €
601 à 800	1,00 €	1,00 €	4,05 €	5,35 €
801 à 1 000	3,30 € → 1,00 €	5,05 € → 1,00 €	4,30 €	5,65 €
1 001 à 1 200	3,42 € → 3,59 €	5,17 € → 5,43 €	4,42 € → 4,64 €	5,77 € → 6,06 €
1 201 à 1 400	3,48 € → 3,65 €	5,28 € → 5,54 €	4,48 € → 4,70 €	5,88 € → 6,17 €
1 401 à 1 600	3,52 € → 3,70 €	5,32 € → 5,59 €	4,52 € → 4,75 €	5,92 € → 6,22 €
1 601 à 1 800	3,65 € → 3,83 €	5,65 € → 5,93 €	4,65 € → 4,88 €	6,25 € → 6,56 €
1 801 à 2 000	3,80 € → 3,99 €	5,80 € → 6,09 €	4,80 € → 5,04 €	6,40 € → 6,72 €
> à 2 001 (ou QF non connu)	3,90 € → 4,10 €	5,90 € → 6,20 €	4,90 € → 5,15 €	6,50 € → 6,83 €

Il est indiqué que le coût par repas 2023 est de 7,29 €. Ce montant comprend l'élaboration des repas, l'entretien du restaurant scolaire et la surveillance de la pause méridienne.

Une remarque est émise sur la possibilité d'augmenter plus fortement les tarifs les plus hauts.

En 2023, la participation de la commune pour le restaurant scolaire représentait 53%, le reste étant la part des familles. En 2024, apparaîtra en recettes, la participation de l'Etat pour le dispositif de cantine à 1 €.

VU le code de l'éducation et notamment les articles R531-52 et R531-53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que le coût du repas 2023 a été calculé à 7,29 € ;

CONSIDÉRANT la proposition des commissions enfance, jeunesse, affaires scolaires et finances, ressources humaines réunies le 17 avril 2024, de modifier les tarifs du restaurant scolaire, en augmentant les tarifs des quotients supérieurs à 1 000 € de 5 % ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'élargir le dispositif « cantine à 1 € » à la tranche de quotient familial entre 800 et 1 000 €.

FIXE les tarifs suivants au restaurant scolaire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Quotient Familial	Gétignois	Extérieur	Repas non réservé pour Gétignois	Repas non réservé extérieur
< 400	1,00 €	1,00 €	3,50 €	4,80 €
401 à 600	1,00 €	1,00 €	3,85 €	5,15 €
601 à 800	1,00 €	1,00 €	4,05 €	5,35 €
801 à 1000	1,00 €	1,00 €	4,30 €	5,65 €
1 001 à 1 200	3,59 €	5,43 €	4,64 €	6,06 €
1 201 à 1 400	3,65 €	5,54 €	4,70 €	6,17 €
1 401 à 1 600	3,70 €	5,59 €	4,75 €	6,22 €
1 601 à 1 800	3,83 €	5,93 €	4,88 €	6,56 €
1 801 à 2 000	3,99 €	6,09 €	5,04 €	6,72 €
> à 2 001 (ou QF non connu)	4,10 €	6,20 €	5,15 €	6,83 €

PRÉCISE que le tarif « repas non réservé » correspond à des repas qui n'ont pas fait l'objet d'une réservation via le portail familles dédié.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

9. Règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024

A. Accueil périscolaire

La commission enfance, jeunesse, affaires scolaires réunie le 15 mai 2024 propose plusieurs modifications du règlement intérieur pour la rentrée prochaine :

- Modification de l'attestation d'assurance à fournir pour le dossier d'inscription (extra-scolaire au lieu de scolaire)
- Facture éditée qu'à compter de 15 €. En deçà, montant cumulé avec facture(s) suivante(s) pour atteindre le montant (sauf en fin d'année).
- Suppression du paiement en ligne par carte bancaire (maintien du paiement via PAYFIP)
- Précisions sur les modalités de transmission du billet d'information en cas d'indiscipline (procédure différente selon les écoles).

CONSIDÉRANT la proposition de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires réunie le 15 mai 2024 de modifier le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

APPROUVE la proposition faite pour la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024, tel qu'il est annexé.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Restaurant scolaire

La commission enfance, jeunesse, affaires scolaires réunie le 15 mai 2024 propose plusieurs modifications du règlement intérieur pour la rentrée prochaine :

- Facture éditée qu'à compter de 15 €. En deçà, montant cumulé avec facture(s) suivante(s) pour atteindre le montant (sauf en fin d'année).
- Suppression du paiement en ligne par carte bancaire (maintien du paiement via PAYFIP)
- Précisions sur les modalités de transmission du billet d'information en cas d'indiscipline (procédure différente selon les écoles).

CONSIDÉRANT la proposition de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires réunie le 15 mai 2024 de modifier le règlement intérieur du service du restaurant scolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

APPROUVE la proposition faite pour la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024, tel qu'il est annexé.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

COMMUNICATION, CULTURE, RELATIONS AUX PUBLICS

10. Tarifs spectacles Espace Bellevue 2024-2025 (acte 1)

Pour la saison culturelle 2024-2025 (acte 1), il convient de fixer les tarifs des différents spectacles. Il est proposé :

- Andréa REDAVID
 - o Tarif plein : 12 €
 - o Tarif réduit : 8 €
- The Rumped (CELTOMANIA en collaboration avec Clisson)
 - o Tarif plein : 15 €
 - o Tarif réduit : 10 €
- Le voyage de papier de la compagnie LES RUBAFONS (spectacle de Noël)
 - o Tarif plein 5 €
 - o Gratuit pour les moins de 18 ans.

Les dates de ces événements sont prévues respectivement le vendredi 11 octobre, le samedi 16 novembre et le samedi 14 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

APPROUVE les tarifs 2024 des spectacles suivants organisés par la commune :

- Andréa REDAVID : tarif plein : 12 € / tarif réduit : 8 €.
- THE RUMPLED (+ 1^{ère} partie) dans le cadre de CELTOMANIA (en collaboration avec Clisson) : tarif plein : 15 € / tarif réduit : 10 €
- Le voyage de papier de la compagnie LES RUBAFONS (spectacle de Noël jeune public) : tarif plein 5 € / gratuit pour les moins de 18 ans.

PRÉCISE que le tarif réduit est accordé aux jeunes de moins de 25 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) et aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou de l'allocation adultes handicapés (sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois).

INTERCOMMUNALITÉ

11. Convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Gétigné à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable place Sainte Radegonde à Gétigné

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de Loire-Atlantique et de Vendée ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), et à compter du 1^{er} juillet 2022, la compétence « distribution d'eau potable » préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantic'eau. Clisson Sèvre et Maine agglo exerçait déjà cette compétence « distribution » sur le périmètre des communes de Clisson et Boussay.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence « distribution d'eau potable », le Conseil communautaire, par délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023, a entendu harmoniser et simplifier les tarifs applicables sur le territoire communautaire, à la suite des travaux menés par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo.

Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, dans le cadre de projets d'urbanisme, la commune de Gétigné a décidé de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant d'améliorer la desserte de la place Sainte-Radegonde pour plusieurs pétitionnaires. Cette extension est donc considérée comme un équipement commun.

Il convient de prévoir les conditions de la participation de la commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°21.11.2023-05 précitée.

Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ces dispositions permettent en effet à la commune de verser à l'EPCI dont elle est membre un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal de Gétigné.

La facturation de cette extension se fait via un forfait, tel que défini dans les conditions de la délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023 : facturation d'un forfait couvrant 50% des coûts de travaux de l'extension de CSMA vers la commune, sans possibilité de refacturation de la commune de la somme au pétitionnaire. En fonction des accords cadre de travaux conclus par CSMA sur son territoire et au vu des coûts d'extensions déjà réalisées, le forfait est de 1 250 € + 40 € / ml d'extension pour ce cas.

L'extension prévue étant de 22 ml, le montant du fonds de concours est de 2 130 €.

Il s'agit d'un réseau commun, c'est pourquoi il y a participation de la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5-VI,
VU la délibération n°21.11.2023-05 de Clisson Sèvre et Maine agglo concernant l'approbation des tarifs des extensions et renforcements de réseau du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT les besoins d'extension du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) pour desservir les projets de la place Sainte Radegonde sis à Gétigné,
CONSIDÉRANT que Gétigné, commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo, peut financer par le biais d'un fonds de concours la réalisation de cet équipement, et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel,
CONSIDÉRANT le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Gétigné au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte de la place Sainte-Radegonde située à Gétigné, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

APPROUVE la convention relative au versement du fonds de concours par la commune de Gétigné au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte de la place Sainte Radegonde située à Gétigné.

PRÉCISE que la convention prévoit une clé de répartition de financement à 50% pour la commune et 50% pour CSMA. Le montant total prévisionnel du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la commune est ainsi fixé à 2 130 €.

PRÉCISE que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des deux parties.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention avec la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine.

12. Bilan 2023 du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Clisson Sèvre et Maine Agglo (2021-2027)

M. CHABAS présente le bilan 2023 de la communauté d'agglomération concernant la construction de logements 2021 et 2022 et l'état des réalisations du programme local de l'habitat, en particulier pour la commune de Gétigné.

Il précise que la commune est en avance sur la création de logements du fait des lotissements de la Roche et de l'Arsenal en 2021 et 2022. Il y aura un tassement de l'évolution en 2023.

La demande de locations est importante et est en augmentation à la suite de séparations. Concernant le logement social, M. le Maire précise qu'il y a pour la commune, sept demandes pour une attribution.

Mme CORRE questionne sur le projet de politique communale concernant la typologie de logement, l'enveloppe urbaine et le logement à destination des jeunes. M. CHABAS indique qu'il est difficile d'intervenir sur la typologie de logement. La commune a vendu une habitation place de l'Aire Bidu et il y a désormais trois petits logements. Il n'y a pas de politique du logement en tant que telle mais la réduction des surfaces des terrains augmente le nombre de biens.

Mme CORRE demande ce qu'il en est d'éventuels projets de logements collectifs, le modèle du lotissement devant cesser. M. CHABAS lui répond qu'il faut avoir du foncier disponible et il faut que le projet soit accepté par les riverains. C'est difficile pour l'environnement immédiat d'accepter des constructions à étages.

M. GUILLOT exprime qu'il faut à moyen terme, avoir une veille foncière. Via les bailleurs, la commune peut proposer une offre différente. Il y a aussi le projet de réhabilitation du presbytère.

M. TOULLIER s'interroge sur la mixité sociale. Le maire précise qu'il y a actuellement un retard de construction de logement social mais l'objectif devrait être atteint sur la durée du programme du PLH.

DIVERS

13. Jury d'assises 2025

Neuf personnes doivent être désignées sur la commune pour siéger en 2025 en qualité de juré, aux assises de Loire-Atlantique. Un tirage au sort parmi la liste électorale sera effectué.

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder au tirage au sort de neuf personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de Loire-Atlantique en 2025, soit le triple du nombre fixé par arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les personnes retenues doivent atteindre l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025 (sont donc concernées les personnes nées avant 2002, année 2002 incluse) ;

CONSIDÉRANT que le procédé proposé pour le tirage au sort est celui d'un premier tirage donnant le chiffre des unités, puis celui des dizaines et ainsi de suite pour donner le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE à la désignation de neuf personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de Loire-Atlantique en 2025.

N°	Tirage	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	0198	BEUGNIET	Didier	10/09/1963	63 L'Annerie
2	0688	COIFFARD (DURAND)	Marie	07/01/1948	5 Chemin de la Promenade
3	0219	BERNARD	Laurane	17/06/1992	34 La Charrie
4	2494	TENAUD	William	04/02/1988	4 rue des Changes
5	1391	HUCHET	Léa	30/06/1994	17 L'Angebaudière
6	1257	GOURAUD	Yvette	19/06/1949	6 impasse du Barillet
7	1705	LOIRET (VINET)	Jeanne	13/08/1928	15 La Roche
8	1414	KRIEG	Adrien	23/01/1995	13 rue des Sittelles
9	2317	RINEAU	Alexia	12/04/1997	98 L'Annerie

INFORMATIONS DIVERSES

Enquête publique pour le projet de PHOTOSOL pour le renouvellement de son parc photovoltaïque à l'Ecarpière

Une enquête publique est ouverte du lundi 10 juin 2024 à 9h au mercredi 10 juillet 2024 à 17h30 inclus, portant sur la demande présentée par la société PHOTOSOL Développement, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour le renouvellement d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire à Gétigné. Cinq permanences sont prévues : lundi 10 juin (9h-12h), mercredi 19 juin (14h-17h30), mardi 25 juin (9h-12h), samedi 6 juillet (9h-12h) et mercredi 10 juillet (14h-17h30).

Prochaines dates de conseil municipal :

- Jeudi 4 juillet 2024
- Jeudi 12 septembre 2024
- Jeudi 17 octobre 2024
- Jeudi 21 novembre 2024
- Jeudi 19 décembre 2024.

Appel à projets 2023 des agents :

Mme GUIMBRETIERE évoque les projets retenus :

- Réaménagement de la tisanerie de la mairie
- Soirée entre agents.

Travaux passerelle :

La hauteur du niveau d'eau de la Sèvre Nantaise est trop élevée par rapport à la saison, ce qui ralentit le chantier.

Adopt'un arbre :

Le projet est lancé. Les formulaires sont à retourner au 31 août au plus tard.

Petites Scènes du 24 mai 2024 :

Changement de lieu en raison de la météo vers l'Espace Bellevue, plutôt que le Vallon.

Feux de Gétigné :

M. BODET remobilise les élus pour ajouter des présences aux entrées et réduire ainsi la durée des créneaux de chacun.

Hellfest Kid's :

Plus de 100 bénévoles sont prévus.

L'école de danse de Clisson, qui a loué l'espace Bellevue le week-end du 22-23 juin, s'inquiète des désagréments notamment liés au montage de la scène. Celui-ci sera anticipé pour éviter du bruit pendant leur gala.

Les associations utilisant le Pavillon seront repositionnées dans la salle de la Butte ou le dojo.

Mini-big Forest :

M. LESIEUR annonce l'entretien prévu les 8 et 22 juin 2024 de la mini forêt près de la route départementale 149.

Réunion développement économique :

Une réunion devrait être organisée par la communauté d'agglomération pour présenter aux riverains et élus les différents projets de la zone du Fief du Parc / Toutes-Joies. La date n'est pas fixée.

La séance est levée à 21h21.

La secrétaire de séance,
Mme Nadège LEMELLE



Le Maire,
M. François GUILLOT

